

et sommes convenus de ce qui suit, savoir : en premier lieu, que messieurs les Curé et marguilliers actuels de ladite Église Paroissiale de Saint-Pierre-le-Vieux, porteront demain, à Monseigneur l'Archevêque, un état de toutes les parties de l'argenterie qui ne se trouvent point exceptées dans la lettre de monsieur le comte de Saint-Florentin, lesquelles consistent : 1^o en un encensoir avec sa navette; 2^o six petits chandeliers; 3^o deux burettes avec leur bassin; 4^o un bénitier avec son goupillon; 5^o deux lampes avec une petite soucoupe, qui sert à distribuer les Cendres aux Fidèles le premier mercredi de Carême.

« En deuxième lieu, qu'après que monseigneur l'archevêque aura reçu réponse de monsieur le conseiller général auquel il enverra ledit état, et qu'il nous aura requis même verbalement de porter à la Monnoie lesdites parties d'argenterie mentionnées ci-dessus, les sieurs Curé et marguilliers actuels les porteront aussitôt; et le quart, que ledit sieur Curé en recevra, sera employé d'un mutuel consentement, avec lesdits marguilliers actuels, à acheter en *arquemy* ou autre *métail* qu'ils jugeront convenable, les mêmes pièces qui auront été portées à la Monnoie, et le restant dudit quart si toutefois il en reste, sera employé aux besoins les plus pressants de l'Église, toujours d'un commun accord avec messieurs les marguilliers actuels, quant aux trois autres quarts, ils en recevront la reconnaissance qui sera aussitôt mise aux archives de la *marguilkrie*, pour le revenu, être employé aux mêmes conditions aux choses les plus utiles de ladite Église.

« Fait et délibéré, dans la salle Curiale, par nous curé et marguilliers sus-dits le deux décembre 1759.

« Signé : Dufournel, Sauzey, Guérin, Collomb,
Régnier, curé.